

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 JUIN 2017 A 18 H 30 A LA MAISON DE NUITS

PRESENTS : PRESIDENT : Christophe LUCAND.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Jean-Paul SERAFIN, Antonio COBOS, André DALLER, Stéphane DELL'UNTO (en remplacement de Thomas CAGNIANT), Evelyne GAUTHEY, Claude REMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, Jean-Claude BELLINI, Didier TOUBIN, Pierre GALTIE, Ludovic MILLE, Léonard DILLENSCHNEIDER, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Michel PERSONNIER, Gilles STUNAUT, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, Gilbert RIGAUD (en remplacement d'André ARZUR), Christian MARANT (en remplacement de Jean-François COLLARDOT), Pascal BONVALOT, Didier GUILLEMARD, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Sophie GALLOIS, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Philippe DONCHE-GAY (en remplacement de Denis GAILLOT), Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Sylvaine BILLOTTE, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Didier PRORIOL, Umberto CHETTA, Christian ROUSSEL, Jean-Louis LEXTREY, Aleth DETOT, Muriel MONIER, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Gilles GADESKI, Alexandre GARNERET, Sylvie VENTARD, Jocelyne NAIGEON, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Pierre LIGNIER, Pascal GRAPPIN, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER), Claude CHARLES.

EXCUSES : Thomas CAGNIANT, François MARQUET, Gérard FRICOT, Lionel PAULIN, Sylvie VACHET, Jacky MOULIN, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Yves STIEFVATER, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Gilles MALSERT, Denis GAILLOT, Christian HOQUET, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Florence ZITO, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Christian PARIS, Marcel JOBARD, Maurice CHEVALLIER.

POUVOIRS : François MARQUET a donné pouvoir à Gérard TARDY.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Aleth DETOT.

Jacky MOULIN a donné pouvoir à Léonard DILLENSCHNEIDER.

Yves STIEFVATER a donné pouvoir à Bernard MOYNE.

Anne SEGUIN a donné pouvoir à Marie-Josèphe VACHET.

Rémi VITREY a donné pouvoir à Jocelyne FINCK.

Alain FORNEROL a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Christian PARIS a donné pouvoir à Bernard CHOLET.

Monsieur le Président accueillait les participants et les remerciait de leur présence.

Après l'appel nominal, il faisait approuver le compte rendu du conseil communautaire du 30 mai 2017 et des relevés de décisions du bureau communautaire du 6 juin 2017.

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, il faisait approuver le compte rendu du conseil communautaire du 30 mai 2017 qui n'appelait pas d'observations particulières. Madame PAUL-MONCEAUX indique cependant que sur la question concernant le broyage des déchets verts, elle ne s'était pas abstenue mais avait voté contre. Unanimité sur le compte-rendu.

André DALLER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des relevés de décisions du bureau communautaire du 6 juin 2017.

Monsieur PRIVOLT souhaite savoir ce qu'est un soutien exceptionnel financier pour des branchements d'assainissement. Monsieur REMY explique que des branchements anciens ont été réalisés à l'époque avec l'accord de la collectivité sur un ancien réseau se déversant dans la Vouge. Aujourd'hui, la création d'un nouveau réseau conforme aux normes implique un nouveau raccordement. Cependant, comme les usagers avaient déjà payé leur raccordement, les frais de raccordement seront pris en charge par la Communauté de communes.

Le Président informe l'assemblée de la réception d'un arrêté de Madame la Préfète actant de la démission du Maire de Curtil-Vergy, Monsieur Yves COGNET, qui sera remplacé en intérim par Monsieur STUNAUULT.

L'assemblée passait ensuite à l'ordre du jour et à l'examen des projets de délibérations.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur un « Appel à projet Bocages et Paysages ». L'assemblée n'émet pas d'objection. Ce sujet sera examiné en 1^{er} point.

C/17/209 - OBJET : APPEL A PROJET « BOCAGES ET PAYSAGES » DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur BROCHOT, assisté par Laurent SERVIERE, Directeur du Pôle Nature, présente l'appel à projet lancé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté concernant les initiatives de restauration et de plantation de haies bocagères et de bosquets ou d'arbres isolés en prairie, ainsi que la proposition de réponse de la Communauté de communes qui doit être déposée avant la date limite du 30 juin 2017.

L'appel à projet est ouvert en 2017 aux projets inscrits dans une démarche affirmée d'élaboration des Trames Vertes et Bleues (TVB) qui permet de bénéficier d'un taux d'aide bonifié à 70% (contre 50%) réservée aux projets portant sur la création de plus de 1 000 mètres linéaires de haie. L'appel à projets porte sur une aide annualisée mais permet la réalisation des travaux sur 3 ans à compter de la notification de l'aide.

Dans le cadre de la déclinaison du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la mise en œuvre des trames vertes et bleues intercommunales, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges porte un plan d'actions sur la reconnexion des réservoirs de biodiversité forestiers de son territoire, c'est-à-dire la restauration des continuités écologiques des réservoirs forestiers des Hautes-Côtes et de la Plaine.

Ce plan d'action met en œuvre la plantation de 4 km de haies champêtres et 500 m de ripisylves (forêt rivulaire) essentiellement en bordure de chemin. Cette opération fait partie intégrante du programme d'action de l'appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir « Sites Pilotes pour la reconquête de la biodiversité » pour lequel la Communauté de communes est lauréate. Le projet permettra également de répondre aux enjeux des démarches territoriales collectives de la Communauté de communes (SCOT...) qui devront prendre en compte les enjeux du Schéma Régional des Continuités Écologiques (SRCE).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter une aide de 24 800.00 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre de son appel à projet 2017 « Bocages et Paysages » et d'approuver le plan de financement proposé.

Monsieur ALEXANDRE s'étonne du calendrier de décision serré. La Région a présenté l'appel à projet depuis huit mois et l'échéance est au 30 juin 2017.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Monsieur le Président lui rappelle que la gouvernance de notre EPCI n'a été mise en place que depuis cinq mois et que la mise en œuvre de la fusion a largement mobilisé les services.

Monsieur BROCHOT lui répond que le projet de délibération a suivi le parcours classique de l'examen en commission et en réunion de bureau.

Madame BILLOTTE s'interroge sur la localisation des plantations et le budget de l'action.

Monsieur BROCHOT lui répond que les localisations se feront suivant un renforcement des trames vertes et bleues.

Laurent SERVIERE précise qu'il ne s'agit pas d'un projet de vergers conservatoires mais d'un renforcement des trames vertes et bleues. Le financement sera donc de 70% contre 50% pour verger conservatoire. Le projet, qui suivra une méthodologie précise, a été conçu avec le CNRS et l'Université de Bourgogne Franche-Comté pour reconnecter des réservoirs de biodiversité sur le territoire. Le ciblage des zones indiquées sur Clémencey et sur Semezanges (Hautes-Côtes) et en plaine sur Cîteaux, est non contractuel, il répond à des problématiques déjà identifiées et reconnues sur des réservoirs de biodiversités. Il y a une nécessité pour la Région de retenir une méthode scientifique mais qui peut être adaptée aux projets des communes en lien avec les trames vertes et bleues.

Monsieur GRAPPIN précise que le Bureau s'y est repris à 2 fois sur ce sujet. Une 1^{ère} présentation avait décidé de ne pas présenter le dossier. Lors du 2^{ème} bureau, une présentation plus précise de la méthodologie a été faite qui a modifié le 1^{er} choix. Il rappelle la nécessité de simplifier les termes des délibérations et projets pour une bonne compréhension du dossier. Il pense nécessaire qu'un débat global soit fait pour donner un périmètre d'intervention avec une volumétrie financière globale annuelle pour éviter à chaque fois de refaire le débat lors des délibérations.

Monsieur le Président lui rappelle que ce projet s'inscrit dans une enveloppe budgétaire déjà établie. Il s'inscrit donc pleinement dans la déclinaison d'un programme connu. Monsieur le Président admet que ce dossier est compliqué et complexe à comprendre, mais il ajoute qu'il ne sera pas possible pour chaque sujet concernant ce domaine de compétence de débattre de l'intérêt de la biodiversité ou d'engager une surenchère de demandes d'explication.

Monsieur PRORIOL indique qu'il participe à la commission des Finances et qu'il n'y a pas eu de cadre budgétaire précis donné. Il demande comment va-t-on faire si chaque commission n'a pas de vue financière pour ses projets.

Monsieur SEGUIN explique que l'on ne vote pas une dépense mais le dépôt d'un dossier. Si ce dossier se concrétise, il s'agira de proposer le vote d'une ligne de dépense spécifique. En ce qui concerne le coût du fonctionnement du service concerné, il est couvert à 95% par diverses subventions. Elles demeurent susceptibles d'être remises en cause par nos partenaires.

Monsieur le Président précise que c'est justement l'activité du service, reconnue de haute qualité par tous nos partenaires, qui légitime le versement des subventions correspondantes. À l'avenir, si un désintérêt prononcé de notre Communauté de communes venait à se manifester pour ce domaine de compétence, le service serait vraisemblablement rapidement repris par d'autres organismes ou collectivités qui le convoitent. Ce serait là, à l'évidence, une erreur et un manque de vision.

Monsieur BROCHOT rappelle qu'il est important de resituer le débat dans le cadre de la compétence assumée par la collectivité, et notamment celle du pôle Aménagement et Développement. Tous les élus et Vice-Présidents doivent prendre conscience de la reconnaissance des partenaires et des institutions sur la qualité du travail et sa pertinence, mais également à travers les aides obtenues. Il explique que la dépense moyenne de cette action est de 4000 € par an pendant 4 ans si le linéaire proposé est planté dans son intégralité.

Monsieur PRIVOLT pense que certains élus ont été diversement sensibilisés à différents projets ou thématiques.



Il rappelle qu'il n'y a pas eu de débat d'orientation budgétaire cette année en raison de la fusion. Il s'agit en effet d'une année de transition alors que le débat général se fait en principe à l'occasion du D.O.B.

Monsieur CARTRON regrette qu'il n'y ait pas eu de véritable débat sur cette compétence Nature et Biodiversité qui était assumée par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, mais pas par celle de Nuits-Saint-Georges. Il s'interroge sur son utilité et sur sa fonction. Un exposé a été donné à propos de ses activités, mais pas de son coût. Il se demande combien coûte réellement ce service. Quand la fusion des trois Communautés s'est mise en place, il avait en tête d'autres priorités que celles-ci. S'il ne se déclare pas contre la biodiversité, il pense que ce n'est pas notre priorité aujourd'hui.

Monsieur le Président lui répond que le fonctionnement de ce service devra sans doute être davantage précisé à l'avenir mais qu'une présentation rappelant le périmètre de ses activités et le coût de son fonctionnement a déjà été faite à tous les élus en Conseil communautaire. Il confirme que ce service est couvert à 95% par des subventions provenant notamment de l'UE, de l'État, du Département et de la Région. Ce service représente un atout exceptionnel pour notre collectivité, seule Communauté de communes de France à gérer notamment une Réserve Naturelle Nationale.

Concernant les demandes faites en vue d'obtenir plus de précisions sur cette compétence, Monsieur le Président rappelle que sur d'autres sujets couvrant des compétences qui, elles non plus, n'étaient pas exercées par l'ensemble des ex-Communautés de communes -tels que TEPOS et TEPCV, par exemple- il n'y a pas eu de demandes de débats supposant une remise en cause de leur existence.

À l'issue de ces débats, Monsieur le Président mettait aux voix cette délibération qui était approuvée par 44 voix Pour, 0 voix Contre et 29 Abstentions.

C/17/191 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – UTILISATION DE LA TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL POUR REMBOURSER LES EXCEDENTS AUX COMMUNES DE L'EX BUDGET RPI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NUITS-SAINT-GEORGES

Par délibération du 16 décembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a décidé de procéder au 31 décembre 2016, notamment à la clôture du budget RPI, et au reversement de l'excédent de fonctionnement constaté aux trois communes au prorata du nombre d'élèves. Cependant, la trésorerie au 31 décembre 2016 de ce budget annexe n'a pas permis de rembourser la totalité des excédents aux communes.

Afin de ne pas pénaliser les communes, le Conseil communautaire décide d'utiliser la trésorerie du budget principal de la nouvelle Communauté de communes pour rembourser le solde des excédents à savoir : 373.50 € à la commune d'Agencourt, et 1 924.20 € à la commune de Nuits-Saint-Georges. Approbation à l'unanimité.

C/17/192 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – REGULARISATION D'ECRITURES D'EMPRUNT ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE OM GEVREY/SUD

Il est rappelé qu'un emprunt total de 509 500 euro avait été contracté pour plusieurs objets dont 92 000 euro pour des points propres sur l'ex Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

À la création du budget annexe, les échéances de 2015 et 2016 à hauteur de 19 959,25 euro ont été comptabilisées à tort au compte 276351 au lieu du compte 1641 sur le budget principal.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire demande au comptable public de régulariser ces écritures par des opérations d'ordre non budgétaires au crédit au compte 276351 par le débit du compte 1641 pour 19 959.25 euro.



CLIMATS DU
VIGNOLES DE
BOURGOGNE

C/17/193 - OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES – ANNEE 2017

Il est préalablement rappelé le fonctionnement du mécanisme de péréquation horizontale créé par la loi de finances pour 2012.

Pour l'année 2017, notre ensemble intercommunal est contributeur au FPIC pour un montant de **886 853 €** (dont 413 298 € pour la part de la communauté de communes et 473 555 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal, de 702.13 € est supérieur de 113,69 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (617.61 €).

Dans le cadre de l'optimisation des dotations d'État, notamment de notre DGF, par l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF), le Conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir la répartition dérogatoire n°2 dite libre et choisit de prendre en charge la totalité de la contribution soit **886 853 €** au titre de 2017.

Le Président se félicite de la baisse globale du prélèvement FPIC pour la collectivité (886 853 € cette année, contre 1 314 208 € en 2016, soit une baisse de 427 355 €) qui a été engendrée par la fusion des ex-Communautés de communes, notamment à travers une dilution du PFIA/ habitant et le nouveau seuil de population atteint par notre EPCI. C'est l'un des effets positifs directs à mettre au crédit de la fusion. Il observe cependant que le niveau de péréquation taxe toujours trop durement notre Communauté de communes qui demeure parmi les plus prélevées de toutes les intercommunalités de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C/17/194 - OBJET : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ANNEE 2017

Dans le cadre de la répartition du FPIC année 2017, il a été proposé que la Communauté de communes prenne en charge la totalité de la somme de l'ensemble intercommunal soit **886 853 €**.

Le Conseil communautaire décide que 50% de cette somme sera retenue aux communes par l'intermédiaire des attributions de compensation de taxe professionnelle. Il fixe à l'unanimité les attributions de compensation **taxe** professionnelle pour 2017.

Monsieur GRAPPIN fait remarquer que le poids du FPIC devient très lourd pour certaines petites communes avec la baisse de la DGF. Il propose que la commission des finances étudie la possibilité de soutenir les projets des plus petites communes.

Monsieur SEGUIN répond que la prise en charge de 50% du FPIC en répartition dérogatoire correspond effectivement à cette idée.

C/17/195 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET OM GEVREY / SUD

Afin de réajuster certaines lignes de crédits en fonctionnement pour tenir compte des dépassements intervenus au niveau des annulations d'écritures de recettes sur années antérieures, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, la décision modificative n°1/2017 pour le budget annexe « OM GEVREY / SUD »



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

C/17/196 - OBJET : INTERVENTION EN QUALITE DE JURY D'EXAMEN

Le Conseil communautaire fixe le tarif des enseignants extérieurs intervenant en qualité de jurys d'examen pour les écoles de musique intercommunales à hauteur de 40 € net pour 2 heures d'intervention, et précise que ces vacations seront versées au titre de l'activité accessoire pour les agents stagiaires ou titulaires et sous forme d'une rémunération contractuelle pour les agents contractuels. Approbation à l'unanimité.

C/17/197 - OBJET : OBJET : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'augmentation du temps de travail d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs de 26.50/35^{ème} à 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2017 et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

C/17/198 - OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AIST21 DANS LE CADRE DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Après étude de l'impact financier et des prestations proposées par les deux organismes actuellement en contrat pour l'exécution des missions de médecine préventive et de surveillance médicale, Monsieur le Président souligne qu'il est opportun pour la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de pouvoir bénéficier des services de l'AIST21 à compter de 2018.

À l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'adhésion à l'AIST21 à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise les modalités transitoires applicables pour l'année 2017.

C/17/199 - OBJET : ADHÉSION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président rappelle que deux des trois collectivités ayant fusionné au 1^{er} janvier 2017 bénéficiaient d'une adhésion à cet organisme et qu'il convient d'unifier cette situation. Il est donc proposé au Conseil communautaire de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel par adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur ALEXANDRE demande si l'on s'oriente vers une suppression du Comité d'Action Sociale, ce qu'il ne souhaite pas, car les CAS permettent selon lui aux agents de se retrouver et de prendre des responsabilités dans un esprit de cohésion et de convivialité.



CLIVATS DU
VIGNOLES DE
BOURGOGNE

Monsieur le Président explique que l'un n'empêche pas l'autre. Le recours au CNAS permet de sécuriser les besoins du personnel en terme d'action sociale. Mais rien n'empêche la collectivité de soutenir une amicale ou un CAS à l'initiative des agents par convention. L'adhésion au CNAS coûtera 201 € par agent et a été approuvée par le Comité Technique.

Monsieur PRIVOLT précise que souvent se sont deux choses complémentaires. Le CNAS permet de pouvoir accéder à des prestations au niveau national qu'aucun comité local ne peut faire. Les comités locaux peuvent perdurer, mais ils ne doivent pas selon lui n'être que des tirelires à subventions pour faire des repas de fin d'année.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et décide que l'adhésion sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

C/17/200 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN RAISON D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à des modifications du tableau des effectifs entraînant la création de huit postes et la suppression du même nombre de postes vacants.

C/17/201 - OBJET : TARIFS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2017 de tarifs et des règles uniformisés à compter du 1^{er} septembre 2017 dans le réseau des médiathèques intercommunales. Il s'agit en fait du règlement harmonisé des médiathèques intercommunales.

C/17/202 - OBJET : FINANCEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE PAR LA DRAC

Le dispositif « Contrat Territoire Lecture » est présenté au Conseil Communautaire. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un avenant au contrat initial 2014-2017 signé avec la DRAC de Bourgogne et qui prend fin en juillet 2017, dans l'attente d'un nouveau contrat.

Monsieur LIGNIER souhaite que l'on ait une vue globale des sujets et demande l'ouverture d'un débat sur la lecture publique. Il considère que l'on recommence à traiter les problèmes au coup par coup. Il se demande ce que l'on veut faire de la lecture publique.

Madame POSTANSQUE lui répond qu'il est important de continuer les projets existants. Elle demande à Monsieur LIGNIER de rester au sein de la commission culture, mais d'être plus constructif.

Le Conseil communautaire valide le projet de continuation du Contrat Territoire Lecture et le plan de financement annexé, et autorise la signature par le Président d'un avenant avec la DRAC ou de tout autre document permettant la reconduction du projet pour une durée d'un an et permettant de mener des réflexions avant la signature attendue d'un nouveau contrat 2018-2021. Approbation par 72 voix pour et une abstention.

C/17/203 - OBJET : FINANCEMENT DU RESEAU DES MÉDIATHEQUES AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION PAR LA DRAC ET PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Communauté de communes est gestionnaire direct d'un réseau composé de cinq bibliothèques médiathèques à Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges, Couchey, L'Étang-Vergy et Meuilley.



Afin de structurer, développer et professionnaliser le nouveau réseau des médiathèques intercommunales, et développer dès septembre 2017 un service à la population cohérent à l'échelle du nouveau réseau, le Conseil Communautaire approuve plusieurs actions et leur plan de financement prévisionnel. Il sollicite ainsi l'aide financière de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le projet est approuvé par 72 voix Pour. Monsieur LIGNIER fait savoir qu'il s'abstient pour les mêmes raisons que celles du point précédent, la lecture publique ayant évolué selon lui.

C/17/204 - OBJET : TARIFS TAXE DE SEJOUR 2018

Considérant qu'il convient que le Conseil communautaire adopte, avant le 1er octobre 2017 pour une application au 1er janvier 2018, une délibération uniformisant les taux et les modalités de collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, le Conseil communautaire fixe à l'unanimité les tarifs par nuitée et par personne de la taxe de séjour "au réel", applicables au 1er janvier 2018.

Il précise ainsi les règles relatives aux exonérations, à l'établissement d'une équivalence de classement pour les établissements non classés au sens du code du tourisme, au recouvrement de la taxe, à la période de perception de la taxe, à la collecte et l'affectation du produit de la taxe de séjour, au contrôle, aux contentieux et à la taxation d'office.

C/17/205 - OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF À L'EXPLOITATION DE LA DÉCHÈTERIE COMMUNAUTAIRE DE BROCHON – AVENANTS AU MARCHÉ ALLOTI

Considérant qu'il est de l'intérêt général de rationaliser dans le cadre d'un prochain marché les prestations à réaliser au niveau des déchèteries communautaires à l'échelle du nouveau territoire, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer les avenants aux 7 lots du marché alloti pour l'exploitation de la déchèterie de Brochon pour prolonger leur durée de 4 mois, et porter ainsi leur terme au 31 décembre 2017.

C/17/206 - OBJET : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROGRAMME LEADER DU PAYS BEAUNOIS

Dans la continuité de la délibération du 28 mars 2017 demandant l'adhésion de l'intégralité du nouveau périmètre de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au "Pays Beaunois", le Conseil communautaire demande à l'unanimité son intégration au Groupe d'Action Locale (l'instance de suivi et de mise en œuvre du programme européen LEADER) pour l'ensemble du territoire des 56 communes qui composent la Communauté de communes.

C/17/207 - OBJET : AIRE DE CO-VOITURAGE À NUITS-SAINT-GEORGES – ÉCHANGE DE DOMANIALITÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

Afin de permettre la création d'une aire de co-voiturage à Nuits-Saint-Georges dans le cadre du dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'échange de domanialité du Conseil Départemental d'une parcelle de 350 m² à intégrer dans le domaine public communautaire, et autorise le Président à engager les démarches nécessaires et signer les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

C/17/208 - OBJET : ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le projet de règlement intérieur est présenté en détail aux conseillers communautaires. Madame DÉTOT demande l'ajout d'une transmission des comptes rendus des assemblées aux mairies.

Considérant que l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes dont la population dépasse 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, et considérant que cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement intérieur conformément au document annexé.

3. QUESTIONS DIVERSES

CULTURE :

Monsieur Pierre LIGNIER demande la tenue d'un débat en profondeur sur la Culture. Le Président explique qu'évidemment un projet culturel intercommunal sera élaboré par la commission, mais progressivement, et pour le demi-mandat en cours.

Monsieur PRIVOLT, à l'instar de Pierre LIGNIER, souhaite que des débats interviennent sur tous les thèmes tels que le social, la biodiversité, le sport et sur le scolaire.

Monsieur DALLER souhaite qu'un représentant de la commune de Nuits-Saint-Georges puisse intégrer la commission Scolaire. Le Président soutient cette demande et sollicite à nouveau cette commune afin qu'elle désigne un représentant.

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ :

Monsieur CARTRON alerte les conseillers communautaires sur un point, relayé par un certain nombre d'habitants. Depuis mars 2017, les cartes nationales d'identité (CNI) ne peuvent plus être faites qu'à la Ville de Nuits-Saint-Georges. Or, ce n'est pas possible les mercredis, ce qui est gênant pour les enfants. Les habitants font remonter qu'ils subissent des délais très longs pour obtenir une CNI. Le service enregistre 300 passeports par an et 900 CNI par an, mais il ne dispose que d'une seule machine pour prendre les empreintes. Même si Beaune déleste le canton, le service manque actuellement également de moyens humains. La commune a donc embauché quelqu'un le 19 juin, qui a été formé par la ville de Beaune.

Pour alléger le travail et raccourcir les délais, Monsieur CARTRON demande donc aux Maires de faire remplir les papiers dans les mairies en amont de la procédure. Il ajoute que ce service est une mauvaise affaire sur le plan financier pour sa commune puisqu'il mobilise une personne à temps plein, avec seulement 7 500€ de compensation par l'État.

COMMUNICATION :

Monsieur PRORIOL a observé sur les papiers à en-tête de la Communauté de communes la « base line » « plurielle, dynamique et solidaire ». Il souhaite une réflexion sur le principe d'une marque territoriale.

Le Président lui répond que c'est justement là tout le sens de l'évolution évoquée et qui est prise en charge par le service Communication sous sa responsabilité.



ASSEMBLÉE :

Monsieur ROUSSEL propose que soit envisagé un comptage numérique des votes pour l'assemblée communautaire. Il pense que ce système serait plus fiable et plus rapide que le vote à main levée.

Le Président lui répond que le coût technique et financier de cette proposition sera étudié.

MORALISATION DE LA VIE PUBLIQUE :

Monsieur BOBROWSKY souhaite que la moralisation de la vie publique soit envisagée, de manière plus dense que ce qui est évoqué dans le règlement intérieur de l'assemblée communautaire.

Le Président lui répond que le texte de référence demeure la Charte de l'élu, texte national qu'il a lu et diffusé le 20 janvier dernier à la suite de son élection et de celle des membres du bureau.

RYTHMES SCOLAIRES :

Madame DUREUIL explique que concernant les rythmes scolaires, elle a assisté à un Conseil Départemental de l'Éducation Nationale au cours duquel la DASEN a expliqué que la règle des rythmes scolaires demeure basée sur une semaine de 4.5 jours. Les semaines de 4 jours sont donc dérogatoires. Certaines communes délibèrent mais il n'y a, à ce jour, aucun texte. Pour l'instant, les demandes de dérogations pour passer à 4 jours ont été acceptées à la condition qu'il y ait accord entre les conseils d'écoles et les collectivités.

Cependant, même quand il y a accord entre le CE et la collectivité, la DASEN n'accorde pas les dérogations s'il existe des problèmes liés au transport ou aux activités périscolaires.

Les demandes conjointes de dérogations doivent parvenir au plus tard le 29/06/2017. Parallèlement la DASEN indique que la LOF l'ayant prévu, le fonds de soutien existera encore pour 2017/2018.

Madame DUREUIL estime donc prématuré de prendre une décision pour la rentrée, en l'absence de textes, compte-tenu d'un délai trop court et du transport qui devient une compétence régionale. De plus, la singularité de la compétence scolaire assumée par notre Communauté sur les 22 communes de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin renforce cette orientation.

Monsieur le Président confirme qu'il souhaite qu'aucune modification ne soit envisagée pour cette rentrée et que l'on réfléchisse tous ensemble aux évolutions possibles pour la rentrée 2018. Ce choix, raisonnable et responsable, est retenu pour le bien de tous, pour celui des agents assurant les activités, et pour celui des familles et des enfants, dont on entend malheureusement assez peu parler sur ce sujet.

TOUR DE France 2017 :

Le Président informe d'une fermeture exceptionnelle de tous les services concernés par le passage du Tour de France le 7 juillet 2017. La Maison des Services Publics et le Pôle Administratif seront donc fermés mais les chefs de services seront maintenus sous le régime de l'astreinte. Des écoles, accueils périscolaires et structures de petite enfance seront également concernés.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

COMPÉTENCE SCOLAIRE :

Monsieur DALLER, Vice-Président en charge des Affaires Scolaires, annonce que les Mairies vont être destinataires d'une enquête concernant le fonctionnement des écoles, dans le cadre de l'étude sur la prise de la compétence scolaire. Il invite les communes et les SIVOS concernés à répondre dès que possible.

PROCHAINE ASSEMBLÉE :

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le mardi 5 septembre à 18h30 à Saulon-la-Chapelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures.

